

DASQUIÉ
C/
CHOUET

République française
Au nom du Peuple français

Tribunal de Grande Instance de Paris

17eme chambre

N° d'affaire : 0726808162

Jugement du : 30 mai 2008

n° : 2

NATURE DES INFRACTIONS : DIFFAMATION ENVERS PARTICULIER(S) PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE,

TRIBUNAL SAISI PAR : Citation à la requête de Guillaume DASQUIÉ remise à domicile le 12 septembre 2007 (AR signé le 14 septembre 2007).

PERSONNE POURSUIVIE :

Nom : CHOUET
Prénoms : Alain
Né le : 24 août 1946
A : [REDACTED]
Nationalité : française
Domicile : [REDACTED]
Profession : [REDACTED]
Antécédents judiciaires : pas de condamnation au casier judiciaire
Situation pénale : libre

Comparution : comparant, assisté de Me Martine TIGRANE, avocat au Barreau de Paris (E 1986), laquelle a déposé des conclusions visées par le président et le greffier et jointes au dossier.

PARTIE CIVILE POURSUIVANTE :
P.C.P n 100/2008

Nom : DASQUIÉ
Prénom : Guillaume
Domicile : c/o Me Laurent MERLET
260 Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Comparution : comparant, assisté de Me Laurent MERLET, avocat au Barreau de Paris (P 327).

EN PRÉSENCE DE MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

PROCÉDURE D'AUDIENCE

Par exploit d'huissier en date du 12 septembre 2007, dénoncé au ministère public le 17 septembre suivant, Guillaume DASQUIÉ a fait citer devant ce tribunal, à l'audience du 27 novembre 2007, Alain CHOUET, pour y répondre du délit de diffamation publique envers particulier, prévu et réprimé par les articles 23, 29, alinéa 1^{er}, et 32, alinéa 1^{er}, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, à raison de la diffusion sur le site internet accessible à l'adresse "<http://alain.chouet.free.fr>" d'une lettre adressée le 14 juin 2007 à Khalid BIN MAHFOUZ par Alain CHOUET, contenant des propos qu'il estime diffamatoires à son égard.

La partie civile sollicitait, outre des mesures de publication judiciaire sous astreinte, la condamnation d'Alain CHOUET à lui payer les sommes de 15.000 euros, à titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice moral, et de 5.000 euros, par application de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

A l'audience du 27 novembre 2007, le tribunal a fixé à 1.000 euros le montant de la consignation, qui a été versée le 6 janvier 2008, et a renvoyé l'affaire aux audiences du 8 février 2008, pour relais, et du 11 avril 2008 pour plaider.

A cette dernière date, les débats se sont ouverts en présence des parties, assistées de leur conseil respectif.

Après avoir donné connaissance de l'acte saisissant le tribunal et des propos poursuivis, le président a procédé à l'interrogatoire du prévenu, puis à l'audition de la partie civile.

Dans l'ordre prescrit par la loi, le tribunal a successivement entendu le conseil de Guillaume DASQUIÉ - qui a sollicité le bénéfice de son acte introductif d'instance-, le représentant du ministère public en ses réquisitions, l'avocat d'Alain CHOUET - qui a soutenu ses conclusions écrites tendant à la relaxe de ce dernier et à la condamnation de la partie civile à lui verser la somme de 5.000 euros sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Alain CHOUET a eu la parole en dernier.

A l'issue des débats, l'affaire a été mise en délibéré et le président, dans le respect de l'article 462, alinéa 2, du code de procédure pénale, a informé les parties que le jugement serait prononcé le 30 mai 2008.

A cette date, la décision suivante a été rendue :

SUR LES FAITS ET PROPOS POURSUIVIS :

Dans son édition datée du mardi 17 avril 2007, le quotidien LE MONDE a publié, sous la signature du journaliste Guillaume DASQUIÉ une enquête intitulée "*11 Septembre 2001 Les Français en savaient long*" ainsi sous-titré : "*Dès janvier 2001, les services étaient informés des projets de détournement d'avions d'Al-Qaida. Des dizaines de documents de la DGSE en attestent : les réseaux d'Oussama Ben Laden étaient infiltrés depuis plusieurs années*" ;

Dans le cadre de la préparation de cet article, Guillaume DASQUIÉ a procédé à une interview d'Alain CHOUET, ancien chef du Service de renseignement de sécurité de la DGSE (Direction Générale de la Sécurité Extérieure) ;